

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le 7 mai 2019
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 24 avril 2019,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU,
J.F RENOUX, J. DURAND, M. BOUTET
P. LEFEVRE, C. PINEAU, F. POUZET,
J.C. ROBIN, M. MODOLO.

Absents excusés :

C. LEONARD, M.DAUNIZEAU TARDIVEL
M. REAUTE qui a donné mandat M. MODOLO
R. BALOGÉ qui a donné mandat à H. FAVIER
L.M. MERCERON qui a donné mandat à JF. RENOUX
C. DUPOND qui a donné JL. DRAPEAU

Absent :
R. BOUNIOT

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : H. FAVIER

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.
Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Intervention sur la voirie communale par la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour la construction du centre aquatique intercommunal
- Règlement de formation
- Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique pour la surveillance de la garderie
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Redevance et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public
- Modifications de crédits

- Mise à disposition à titre gratuit de terrains situés au lieudit « Toupineau » sur la commune de la Crèche
- Questions diverses



1. INTERVENTION SUR LA VOIRIE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL (délibération n° 2019-05-01)

Monsieur le maire rappelle le projet de la communauté de communes Haut Val de Sèvre de construire un centre aquatique sur les parcelles ZK 15 et ZK 16 situées sur la commune d'Azay-le-Brûlé.

Actuellement, la voirie desservant les parcelles appartient à la commune d'Azay-le-Brûlé. Comme évoqué lors du dernier conseil la commune avait le choix entre deux options :

1°) Signer une convention de mise à disposition de la voirie, une fois les travaux terminés, la voirie reviendrait sous gestion communale.

2°) Confier la voie à la communauté de communes dans le cadre des voiries de zones d'activités économiques. L'entretien et les charges reviennent ainsi à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Après concertation, l'option 2 est retenue.

D'un commun accord entre la commune et la communauté de communes, cette dernière disposera de la voirie, afin d'y effectuer des travaux d'aménagement et en aura la gestion de l'entretien.

La communauté de communes a prévu de reprendre la voirie, afin d'y engager des travaux d'élargissement, de passage de réseaux dédiés au centre aquatique, de création d'un trottoir sécurisé, d'une piste cyclable et d'y adjoindre un éclairage public.

Toutefois Monsieur le maire précise qu'il conservera le pouvoir de police du maire et donne lecture de la convention.

Le conseil municipal par un vote unanime :

- ACCEPTE la convention de mise à disposition de la voie communale n°6, de la VC 4 à Jaunay et à Saint-Maixent L'Ecole au profit de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.
- Et AUTORISE Monsieur le maire ou Madame FAVIER à signer ladite convention.



2. REGLEMENT DE FORMATION (délibération n°2019-05-02)

Monsieur le maire informe qu'il a reçu l'avis du comité technique paritaire émis, lors de la séance du 12 mars 2019 concernant le dossier sur le projet du règlement de formation, qui avait été présenté lors des conseils municipaux du 11 décembre 2018 et du 15 janvier 2019.

Le collège employeur a émis un avis favorable, le collège personnel a rendu un avis défavorable.

En effet, le collège personnel désapprouve (3 voix pour et 4 voix contre) que le temps de déplacement pour se rendre à la formation ne soit pas considéré comme temps de travail.

L'ensemble des membres attire l'attention de la collectivité sur l'article 14 page 12 portant sur les tarifs en vigueur pour les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Effectivement, un arrêté du 26 février 2019 modifie les taux des indemnités kilométriques et de mission. Ils invitent donc la collectivité à préciser que l'indemnisation s'effectuera sur la base des taux d'indemnités kilométriques et de mission en vigueur.

Monsieur le maire propose de tenir compte de la remarque formulée par le comité technique paritaire concernant l'indemnisation des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Toutefois il ne souhaite pas que le temps de trajet soit compté comme temps de travail, une journée de formation est considérée comme une journée de travail. Il privilégie la possibilité pour les agents de rembourser une nuit d'hôtel, lorsque la formation est située à plus de 60 kilomètres du domicile et se déroule sur plusieurs jours, ou compte tenu du temps de trajet pour le retour aboutirait à une arrivée tardive en terme d'horaire. Il précise que cette Observation est notifiée dans le règlement de formation.

Le conseil municipal par un vote unanime

- DECIDE de modifier le règlement de plan de formation ainsi :
En indiquant les nouveaux taux d'indemnités kilométriques et de mission en vigueur.
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



3. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LA SURVEILLANCE DE LA GARDERIE (délibération n°2019-05-03)

Le poste d'adjoint technique pour la garderie est actuellement à 15h45 par semaine annualisé. Actuellement, la communauté de communes Haut Val de Sèvre ne prend en compte le temps de travail de cet agent que jusqu'à 16 heures alors que l'école se termine à 16h15.

A dater du 1^{er} septembre 2019, la communauté de communes va prendre en compte ce quart d'heure. Le temps de travail restant inchangé pour l'agent, il convient toutefois de diminuer le temps de travail pour la part communale.

Le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE de diminuer le temps de travail pour le poste d'adjoint technique pour la garderie de 15h45 à 15 heures par semaine annualisé.



4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (délibération n°2019-05-04)

L'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement de grade, pour lequel la commission administrative paritaire a émis un avis favorable lors de sa session du 25 mars 2019.

Le conseil municipal par un vote unanime, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures semaine.



5. REDEVANCE ET DROIT DE PASSAGE DUS PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (délibération n°2019-05-05)

La commune se prévaut d'une délibération du conseil municipal du 29 septembre 1998 pour émettre les titres de recettes aux opérateurs de communications pour l'occupation du domaine public.

Or, le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal doit soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

A la demande de l'association des maires de France, le ministre délégué à l'industrie a précisé, dans un courrier en date du 23 janvier 2007, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques.

« L'article R.20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1^{ER} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'équipement. La publication de l'index d'un mois donné intervient avec un décalage de trois mois.

Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel TP01 donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R20-53 de retenir la méthode ci-après. Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1^{ER} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents. C'est-à-dire les valeurs de décembre N-1, de mars N, de juin N et de septembre N sachant qu'au 1^{ER} janvier N+1 on ne connaît pas encore la valeur de décembre N.

Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1^{ER} janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années.

L'association des maires a transmis les montants plafonds pour le calcul de la redevance 2019 pour l'occupation du domaine public routier communal :

- ✓ 54,30 € par kilomètre d'artères en aérien
- ✓ 40,73 € par kilomètre d'artères souterraines
- ✓ 27,15 € par mètres carrés d'emprise au sol

Le patrimoine d'Orange occupant le domaine public routier au 31/12/2018 :

- ✓ Artères aériennes : 23,230 km
- ✓ Artères souterraines : 48,086 km
- ✓ Armoire : 1

Monsieur le maire propose de fixer le montant des redevances dues par l'opérateur de télécommunication Orange pour l'année 2019 et des modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

✓ Artères aériennes : 23,230 km x 54,30	1261,39 €
✓ Artères souterraines : 48,086 km x 40,73	1958,54 €
✓ Armoire : 1 x 27,15	27,15 €

Le conseil municipal par un vote unanime :

- FIXE les tarifs pour le montant des redevances dues par l'opérateur ORANGE pour occupation du domaine public au titre de l'année 2019 :
 - ✓ Artères aériennes : 54,30 € / km
 - ✓ Artères souterraines : 40,73 € / km
 - ✓ Armoire : 27,15 / m²
- DECIDE d'appliquer l'article R20-53 en retenant la méthode ci-après. Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1^{ER} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents. C'est-à-dire les valeurs de décembre N-1, de mars N, de juin N et de septembre N sachant qu'au 1^{ER} janvier N+1 on ne connaît pas encore la valeur de décembre N.



6. MODIFICATIONS DE CREDITS (délibération n°2019-05-06)

Suite à un contrôle détaillé de l'amortissement, il s'avère qu'un bien d'une valeur de 2 212,60 € aurait dû être fini d'amorti l'année dernière. Après contact avec la trésorerie, cette dernière propose de l'amortir totalement en 2019, sachant que la durée initiale de l'amortissement aurait dû être de 6 ans.

Par un vote unanime, le conseil municipal décide les modifications de crédits telles que proposées par Monsieur le maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - Article 022 dépenses imprévues | - 2 213 € |
| - Article 6811 amortissements | +2 213 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - Article 1641 emprunts | - 2 213 € |
| - Article 28188 amortissements | + 2 213 € |



7. MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS SITUES AU LIEUDIT « TOUPINEAU » SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE (délibération n°2019-05-07)

Monsieur le maire de la Crèche a été saisi d'une demande émanant de Madame FALSE domiciliée à Chauray à la recherche de terrains pour la libre pâture de ses poneys.

La municipalité de la Crèche est favorable pour mettre à disposition de l'intéressé à titre gratuit deux parcelles de terrain situées au lieudit « Toupineau » sur le territoire de la commune de la Crèche.

- Parcelle cadastrée section C n°332 d'une superficie de 11 605 m²
- Parcelle cadastrée section C n°333 d'une superficie de 7 180 m²

Il s'avère que ces parcelles appartiennent en copropriété aux communes de La Crèche, Sainte-Néomaye et Azay-le-Brûlé.

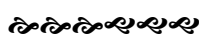
Ainsi, la commune de la Crèche sollicite l'accord de la commune pour que ces parcelles puissent être mises à disposition de Madame FALSE pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Monsieur le maire propose de répondre favorablement.

Le conseil municipal par un vote unanime :

DONNE son accord pour que les parcelles cadastrées section C n°332 d'une superficie de 11 605 m² et section C n°333 d'une superficie de 7 180 m², soient mises à la disposition de Madame FALSE pour une durée d'un an renouvelable tacitement, pour la libre pâture de ses poneys.

Et AUTORISE Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DU SYNDICAT DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE SAINT MAIXENT L'ECOLE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services du Syndicat de production et d'adduction d'eau potable de la région de Saint-Maixent-L'Ecole pour l'exercice 2018. Celui-ci est à la disposition du public au secrétariat de la mairie.



8.2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Quatre terrains bâtis, par Madame GADREAU Nicole cadastrés section C 128, C 127, C 131 et C 438 d'une superficie de 30 488 m², situés en zone UB et N du PLU,
- Un terrain bâti par Monsieur et Madame BREDAS cadastré section AV 229 d'une superficie de 1188 m², situé en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par Madame COUTANT Aurélie cadastré section AW 266 d'une superficie de 1 300 m², situé en zone UB du PLU.
- Un terrain bâti par Monsieur DOMERGUE Serge cadastré section ZK 31 d'une superficie de 1017m².

Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



8.3. ASSOCIATION AZAY PATRIMOINE ET PAYSAGES

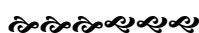
L'association Azay patrimoine et paysages remercie les conseillers municipaux pour l'attribution de la subvention pour l'organisation de la séance « cinéma en plein air 2019 », laquelle sera précédée d'un apéritif concert avec le groupe de musicien local « LES PIST'ALU ».



8.4. EGLISE SAINT BARTHELEMY

Monsieur SABOUREAU fait part qu'il a rencontré le représentant de l'entreprise Exel Diffusion à Chauray pour le nettoyage des dalles de l'église. Il doit établir un devis pour la remise en état des murs.

Monsieur le maire ajoute qu'il a rencontré Monsieur DUBOIS, propriétaire du cloître qui a accepté d'ouvrir l'église de temps à autre afin de l'aérer.



8.5. FESTIVAL TRAVERSE

Clara MENARD, responsable du service culture patrimoine et tourisme, à la communauté de communes Haut Val de Sèvre, sollicite la nomination d'un mandataire responsable de la caisse pour la durée du festival TRAVERSE.

Monsieur RENOUX accepte d'être mandataire pour le festival et ira signer l'arrêté à la communauté de communes.

Monsieur le maire ajoute qu'une réunion avec l'ensemble des bénévoles va être programmée



8.6. INTERVENTION CAUE MAUTRE

Madame PINEAU regrette l'information tardive relative à l'intervention du CAUE le samedi 30 mars 2019, sur le thème habiter la campagne. Les retours concernant cette manifestation sont très positifs la prestation était de grande qualité.

En effet si elle avait été prévenue plus tôt, elle aurait assisté à cette manifestation. Seulement, les flyers ont été distribués ou reçus deux jours avant.

Monsieur le maire indique que le porteur de projet était la communauté de communes Haut Val de Sèvre, toutefois il reconnaît qu'il aurait dû faire suivre l'information plus tôt.



8.7. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire informe que les personnes publiques associées représentées par la préfecture des Deux-Sèvres, le centre régional de la propriété forestière, la chambre d'agriculture et la mairie de Saint Germier ont émis un avis défavorable pour le plan local d'urbanisme intercommunal.

Sur les 19 communes de l'intercommunalité, seule la commune de Sainte Eanne a émis un avis défavorable.

Les raisons des avis défavorables pour les personnes publiques associées sont des zones constructibles pour l'habitat trop importantes par rapport à la croissance de la population estimée. La commune de Saint Germier a donné une réponse négative à cause de la proximité de zone ouverte à l'implantation d'éoliennes.

En conséquence, il a été décidé de réduire la capacité d'accueil inscrite dans le plan local d'urbanisme intercommunal en différant l'aménagement de certaines zones AU (zone à urbaniser) en les reclassant en zone 2AU, afin de différer dans le temps l'urbanisation de ces zones.

Il ajoute également que l'architecte des bâtiments de France a également émis des préconisations :

✓ Sur les toitures : pour les habitations situées en zones UA, UB, et UC construites après 1948 interdiction de tuiles mécanique dites de « Marseille ».

✓ Les menuiseries devront être en bois peint dès lors que l'immeuble en possédait à l'origine.

Monsieur le maire mentionne la révision du zonage d'assainissement, en annexe du plan local d'urbanisme intercommunal et qui sera soumis à enquête publique conjointe avec celui-ci.

Trois projets d'extension de l'assainissement collectif ont été ajoutés sur la commune Azay-le-Brûlé.

✓ Raccordement du futur projet de lotissement à Lortrait à la station d'épuration et de traitement de Cerzeau

✓ Extension du réseau d'assainissement collectif à la Pièce du Chêne

✓ Extension du réseau d'assainissement collectif à Beausoleil, pour le futur centre aquatique.



8.8. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Monsieur le maire fait part du projet alimentaire territorial qui serait porté par la communauté de communes Haut Val de Sèvre et l'agglomération de Niort dans le cadre de l'appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine, pour le développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux.

Le P.A.T. s'appuie sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Elaborés de manière concertée ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. Le P.A.T. vise à développer les circuits courts.

Le coût du projet est estimé à 65 000 € HT, partagé à part égale entre les deux collectivités.

Le montant maximum des aides allouées pour ce type de projet est de 40 000 €



8.9. BUDGET PRIMITIF 2019 ANALYTIQUE

Monsieur le maire présente le budget primitif analytique qui sera transmis aux conseillers.

Le coût des écoles hors amortissements d'emprunts est de 475 000 €.

Cela équivaut à 2 500 € / par élève et représente environ le quart du budget communal.

La défense incendie est d'environ 22 € / par habitant.

Madame Pineau souligne l'intérêt de disposer de ces éléments pour répondre aux administrés quand ils interrogent sur le montant des impôts communaux ou autres.



8.10. SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le maire indique que le service technique est juste en terme de personnel, depuis les départs en retraite et les arrêts maladie. Il envisage de faire intervenir une entreprise extérieure ponctuellement pour le fauchage des chemins communaux.

Monsieur SABOUREAU a contacté deux entrepreneurs :

✓ Cyril FRAGU travaux publics et agricoles

Elagage au lamier-fléaux (largeur 2,50 m) 2 26 € / km

Broyage haies et fossés 22 € / km

Fauchage des accotements (largeur 2m) 12 € /km

✓ SARL Vincent CHANTECAILLE

Elagage au lamier 110 € / km

Broyage des accotements 72 € / km

Fauchage des accotements 28 € / km

La Fédération de chasse doit lui fournir le nombre de kilomètres de voies communales et chemins jeudi, afin de transmettre une demande de devis plus précis aux deux entreprises.

Enfin, Il ajoute s'être renseigné auprès de plusieurs communes alentours, Saint Martin de Saint Maixent, Exireuil et Augé qui sont satisfaites du travail accompli par les deux entrepreneurs.

Monsieur SABOUREAU souhaiterait un accord de principe sur le choix de l'entreprise afin de pouvoir programmer une fauche entre le 15 et 20 mai prochain.

Après concertation, les conseillers décident de retenir l'entreprise Cyril FRAGU dont les tarifs sont moins chers.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'ils ont étudié plusieurs profils avec les adjoints, pour le recrutement d'un agent au service technique pour l'entretien des bâtiments.

Ils ont sélectionné un menuisier qui est candidat pour effectuer un contrat à durée déterminée de 3 mois en juin, juillet et août.



8.11. COMMISSION BATIMENTS CIMETIERES

Monsieur SABOUREAU fixe une réunion pour la commission bâtiments et cimetières le jeudi 16 mai 2019 à 20h30, afin de programmer les travaux à réaliser pendant les vacances scolaires.



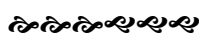
8.12. NETTOYAGE RIVIERE PONT ROMAIN

Madame PINEAU signale qu'un arbre obstrue la rivière au niveau du Pont Romain. Monsieur SABOUREAU répond que la commune a délégué la vocation rivière à la communauté de communes Haut Val de Sèvre qui fait intervenir le syndicat mixte pour le nettoyage des rivières. Ce dernier a été informé.



8.13. CEREMONIE DU 8 MAI 2019

Monsieur DURAND rappelle l'horaire de la cérémonie et invite les conseillers à participer à la cérémonie.



8.14. REMERCIEMENTS ECOLES

Madame FAVIER fait part que le voyage scolaire des élèves en grande section maternelle et du C.E.P. s'est bien déroulé. Les élèves étaient enthousiastes et intéressés par l'ensemble des activités proposées. L'institutrice de l'école maternelle remercie le conseil municipal pour le versement de la subvention.



8.15. COMMISSION COMMUNICATION COMMUNAUTE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

Monsieur Lefèvre informe l'assemblée qu'il assistera à la réunion de la commission communication de la communauté de communes le mercredi 15 mai 2019 à 18h30. Les conseillers qui ont des observations à formuler peuvent les lui adresser par mail.



8.16. COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS

Madame BOUTET relate que la réunion de la commission de contrôle s'est bien déroulée et que c'était intéressant, elle souligne également le travail effectué par l'agent.

Elle interroge sur l'état d'avancement du projet du jardin de la poste, dont la dernière réunion date de 2018. Seulement deux arbres ont été plantés.

Monsieur le maire répond que les aménagements à réaliser nécessitent du temps en main d'œuvre. Il faut donc faire preuve de patience.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Délibérations n° 2019-05-01 à 2019-05-07